

A. OFFRE

1. Nos devis sont valables **deux (2) mois**, sauf stipulation particulière indiquée sur le devis.

2. Nos études sont gratuites.

Nos devis sont établis **sous réserve de difficultés d'exécution** dues, notamment en ce qui concerne l'assainissement, à l'existence de tartre dur, de laitance de ciment, de racines, de morceaux de fer, de bois ou de tout autre obstacle nécessitant des matériels ou des travaux non prévus. Ces prestations supplémentaires seraient alors **facturées en sus, après accord du client**.

3. Les études, plans et documents établis par nos services et confiés à la clientèle **restent la propriété exclusive de l'entreprise** ; ils ne peuvent donner lieu **ni à communication, ni à exécution**, sans autorisation écrite préalable.

4. Nos devis tiennent compte du fait que les travaux sont exécutés par notre société ; en conséquence, **notre responsabilité ne saurait être engagée si nous n'en étions pas chargés**.

5. Les dates de travaux ou délais, même mentionnés par écrit, **ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement ferme**.

B. COMMANDE

1. Les devis sont considérés comme acceptés après qu'ils nous soient retournés **signés**, accompagnés d'un **acompte de 50 % avant travaux**.

2. Toute passation d'ordre implique la **connaissance parfaite des présentes Conditions Générales de Vente**, auxquelles la clientèle **adhère sans réserve ni restriction**.

3. Le client fournira, lors de la commande, **des indications précises** permettant l'exécution des travaux sans recherches inutiles pour nos équipes. À défaut, une **facturation supplémentaire** sera appliquée en fonction du temps passé.

C. EXÉCUTION

1. Les délais indiqués au devis sont **indicatifs**.

Ils pourront être modifiés en cas de force majeure, de grèves, de difficultés de circulation, d'incendie, de vol de matériel ou, plus généralement, de toute raison indépendante de notre volonté.

Les retards ne peuvent en aucun cas motiver **une demande de dommages et intérêts**, ni **l'annulation de la commande**.

2. Le client veille au **libre accès des installations** en respectant les règles de sécurité.

À défaut, les travaux ne seront pas exécutés et une **facture de dédommagement** sera établie par nos soins.

3. Notre entreprise reste libre de **refuser la poursuite des travaux** en cas de sujétion nouvelle présentant des difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens, ou susceptibles d'être **préjudiciables à son personnel ou à son matériel**.

D. FACTURATION

1. La facturation sera établie **à la fin des travaux**.

2. Toute heure commencée sera **facturée en totalité**.

3. Si les ouvrages présentent un **vice de construction**, une **vétusté** ou une **obstruction** empêchant l'exécution des travaux, la facturation correspondant aux moyens mis en œuvre et au temps passé sera **établie en tout état de cause**.

4. Toute intervention d'urgence, dont les délais ne permettent pas d'établir un devis préalable, sera facturée sur la base des **tarifs de la société en vigueur au moment de la commande**.

À défaut de commande écrite, la **signature préalable de l'ordre de travail vaut commande du client**.

5. Notre société **ne pratique pas l'escompte pour paiement anticipé**.

6. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos prestations, sont, dès leur date légale d'application, **répercutées sur les prix**, y compris ceux des devis déjà remis et des commandes en cours.

E. RÈGLEMENT

1. À l'exception des clients particuliers pour lesquels les prestations sont payables le jour de l'intervention, **les factures seront réglées à réception de la facture**.

Tout retard de paiement entraînera :

- Le règlement des **pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêts en vigueur**,
- Et le paiement d'une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement** d'un montant de 40 €.

2. En cas de sinistre, les factures demeureront **exigibles** ; aucune compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être faite.

3. De convention expresse, et sauf report sollicité et accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera **l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues**, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non).

4. Tous les frais, sans exception, engagés par la société pour le **recouvrement amiable ou contentieux** des sommes impayées en capital, intérêts et frais, seront **à la charge du client**.

5. Conformément à l'article L.441-6 du **Code du commerce**, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

6. Le vendeur se réserve la **propriété des marchandises** désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, intérêts, frais et accessoires.

À défaut de paiement à l'échéance, le vendeur pourra reprendre les marchandises et conserver les acomptes déjà versés, en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

F. CONTESTATIONS

1. Les réclamations éventuelles doivent nous parvenir **par lettre recommandée**, au plus tard **10 jours après la fin des travaux**.

Passé ce délai, nous déclinons toute responsabilité quant aux **conséquences directes ou indirectes** de notre intervention.

2. Passé ce délai, le client ne pourra pas **refuser ou différer le règlement de sa facture** pour quelque cause que ce soit.

Le non-respect de cette clause entraînera **de plein droit mise en demeure** et fera courir l'article E-5 de nos Conditions Générales de Vente.

3. En cas de contestation, le **Tribunal de Commerce compétent** est celui du ressort du siège social, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Les traites ou acceptations ne constituent **aucune novation ni dérogation** à cette clause attributive de juridiction.

4. Les Conditions Générales portées sur les confirmations, correspondances, imprimés... de nos clients ne peuvent **en aucun cas être opposées aux nôtres** et, de ce fait, ne peuvent les prévaloir.

G. DÉCHETS

1. L'attention du client producteur de déchets est attirée sur **sa propre responsabilité**, telle qu'elle est définie par les **dispositions législatives et réglementaires** relatives à l'élimination des déchets.

2. Les conséquences financières de l'évolution de la réglementation ou des modifications des filières de traitement ou d'élimination **seront répercutées au client**, sans préavis.

H. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

1. Les dommages aux canalisations ou aux tiers, résultant de la **vétusté ou des vices cachés** des ouvrages, ne pourront **en aucun cas nous être imputables** ; de même lorsqu'ils résultent d'obstructions telles que **tartres durs, laitance de ciment, racines, morceaux de fer, bois, lingettes, papiers, graisses**, ou toute cause de nature similaire.

2. Nous ne pourrons être tenus responsables des **dommages causés aux accès** (pelouses, dallages...).

3. En aucun cas, notre responsabilité ne pourra être engagée pour des **accidents survenant à nos clients ou à leur personnel**, même s'ils participent accessoirement aux travaux.